

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°2024-03-19-1a

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 19 MARS

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-Présidence de Madame Pascale GENIEIS-TORAL.

Présents :

Mmes M. Pascale GENIEIS-TORAL, Carole MAUREL, Sandrine MORONI, Yvette DESENLIS, Monique BORGHESI, Martine ROGER et Gilbert SORIA.

Présentes - Administration :

Mmes Laetitia Montés (Responsable du Service Finances), Ghizlaine ZNASSNI (Service Juridique), Béatrice BOUTTES (Responsable du CCAS).

Procurations :

M. Jordan DARTIER à Mme Pascale GENIEIS-TORAL,
Mme Marie SANCHEZ-RUIZ à Mme Monique BORGHESI

Objet : Compte de Gestion 2023 du budget annexe du CCAS.

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Compte de Gestion 2023 de la Trésorière pour le budget annexe du CCAS est en concordance avec le Compte Administratif.

La Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les paiements ordonnancés en 2023. Elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion du budget annexe du CCAS n'appelle aucune observation ni réserve.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le Compte de Gestion du CCAS.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2023 du budget annexe du CCAS présenté par Monsieur le Président,

Vu le compte de gestion du budget annexe du CCAS 2023 établi par la Trésorière Principale,

Considérant que la Trésorière Principale a bien repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2023 du Budget annexe du CCAS.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance
Martine ROGER



Madame Pascale GENIEIS-TORAL
Adjointe au Maire,
Affaires Sociales,
Vice-Présidente du CCAS de VIAS



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 04/04/2024
Publiée le :